



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2017-01

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-001 - Arrêté n°DS 2016/153 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé (DD93) (5 pages) Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-002 - Délégation de signature particulière garde de direction BEZ (1 page) Page 9

IDF-2017-01-02-003 - Délégation de signature particulière garde de direction M. CHARLES (1 page) Page 11

IDF-2017-01-02-001 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme ALAMOWTICH (1 page) Page 13

IDF-2017-01-02-004 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme LEGENDRE (1 page) Page 15

IDF-2017-01-02-005 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme MOCELLIN (1 page) Page 17

IDF-2017-01-02-006 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme NGUYEN (1 page) Page 19

IDF-2017-01-02-007 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme PELLASSY TARBOURIECH (1 page) Page 21

IDF-2017-01-02-009 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme Sylvie LEUWERS (1 page) Page 23

IDF-2017-01-02-010 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme TOUX (1 page) Page 25

IDF-2017-01-02-011 - Délégation de signature particulière garde de direction Mme WASMER (1 page) Page 27

IDF-2017-01-02-008 - Délégation de signature particulière garde de direction Monsieur PONTIS (1 page) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-001

Arrêté n°DS 2016/153 portant délégation de signature du
Directeur général de l'Agence régionale de Santé (DD93)

Arrêté DS général DD93 - RAA

**ARRETE n° DS 2016/153
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine- Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, aux responsables de service suivants :

- Madame Colette BOEUF, Responsable du Pôle offre de soins et médico-social
- Madame Stéphanie CHAPUIS, Responsable du Département des Etablissements Sanitaires
- Madame Emilie CARMOIN, Responsable du Département Gestion des signaux (réclamations, Evénements Indésirables Graves, Inspections, des établissements de santé et médico-sociaux)
- Madame Christine DE CONINCK, Responsable du Département médico-social
- Madame Agnès MALET-LONGCOTE, Responsable du Département prévention et promotion de la santé
- Madame Aurélie THOUET, Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaire

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Anaïs AFONSO, service soins psychiatriques sans consentement
- Madame Carole BRIZARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Madame Carla DA COSTA FERREIRA, service des personnes handicapées
- Madame Martine DALET, service promotion de la santé
- Madame Carole DELATTRE, département ambulatoire et établissements sanitaires
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service personnes âgées
- Monsieur Timothée FIAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Catherine DUTOUR, service des personnes à difficultés spécifiques
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale
- Monsieur Mohamed KILANI, Département Ambulatoire et des établissements sanitaires
- Madame Johanna LE NEILLON, service personnes âgées
- Monsieur Olivier MEGAL, service soins psychiatriques sans consentement
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service promotion de la santé
- Madame Hélène POUCHARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service des personnes handicapées
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sandrine SAILLARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Flore TAURINES, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Cécile VACELET, service ambulatoire – établissements de santé

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires à la délégation départementale des Yvelines.

Article 7

L'arrêté n° DS 2016/044 du 30 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30/12/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-002

Délégation de signature particulière garde de direction
BEZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Céline BEZ dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Céline BEZ, Directrice des Parcours et de l'Innovation, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-003

Délégation de signature particulière garde de direction M.
CHARLES

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Philippe CHARLES dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-001

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme ALAMOWTICH

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Nathalie ALAMOWTICH dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Nathalie ALAMOWTICH, Directrice des affaires juridiques et des usagers, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-004

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme LEGENDRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Luce LEGENDRE dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Luce LEGENDRE, Directrice du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse et Adjointe au Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-005

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme MOCELLIN

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Marie-Cécile MOCELLIN dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Marie-Cécile MOCELLIN, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-006

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme NGUYEN

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Laure NGUYEN dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Laure NGUYEN, Directrice chargée des activités médico-sociales, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-007

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme PELLASSY TARBOURIECH

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Denise PELLASSY TARBOURIECH dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Denise PELLASSY TARBOURIECH, Coordinatrice générales des soins du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-009

Délégation de signature particulière garde de direction
Mme Sylvie LEUWERS

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Sylvie LEUWERS dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Sylvie LEUWERS, Coordinatrice Générale des soins du GHT, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-010

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme TOUX

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Françoise TOUX dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-011

Délégation de signature particulière garde de direction

Mme WASMER

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Céline WASMER dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Céline WASMER, Directrice du pôle Neuro-Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-01-02-008

Délégation de signature particulière garde de direction
Monsieur PONTIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Jacques PONTIS dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Monsieur Jacques PONTIS, Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France,

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur